

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES
SÉNIORS - (N° 2733)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 5422-1 du code du travail est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Toute augmentation de la durée minimale d'affiliation requise pour l'ouverture ou le rechargement d'un droit à l'allocation d'assurance chômage a pour effet de réduire, à due proportion, le taux de contribution à l'assurance chômage.

« Toute réduction de la durée d'indemnisation au titre de l'assurance chômage a pour effet de réduire, à due proportion, le taux de contribution à l'assurance chômage. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Matérialisée par un décret à venir le 1er juillet prochain, la réforme de l'Assurance chômage devrait s'appliquer à compter du 1er décembre 2024. Cette réforme est triplement injuste :

- Injuste envers les plus précaires et les seniors qui seront plus facilement touchés par le durcissement de la durée minimale d'affiliation et la perte de soutien aux plus âgés.

- Injuste envers les salariés qui voient le filet de sécurité de l'Assurance chômage se réduire forçant toute personne qui perd son emploi à reprendre le plus rapidement un emploi même moins bien payé.
- Injuste avec les entreprises qui sont les seuls contributeurs à l'Assurance chômage et qui subissent les mesures d'économie décidées par le Gouvernement sans aucune baisse de charge. Les cotisations patronales à l'Assurance chômage devenant ainsi une nouvelle taxation destinée à déguiser la faillite de la gestion macroniste.

Cet amendement entend y remédier en fixant un principe de proportionnalité entre le taux de contribution à l'assurance chômage et toute modification de la durée minimale d'affiliation ou de la durée d'indemnisation.